

COMPTE RENDU D'AUDIENCE SNEP - IPR

Le SNEP, représenté par Marc Boulogne, Didier Blanchard et Lionel Delbart, ayant sollicité une audience a été reçu le 26 octobre 2007 par Madame et Messieurs les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux d'EPS pour évoquer la politique académique en EPS.

L'offre de formation en EPS :

En collège, même si les horaires pour cette rentrée sont respectés, nous faisons part de nos craintes pour l'avenir par rapport à la réduction horaire globale annoncée par le Ministre avec la suppression des cours le samedi matin (dans le 1er degré dans un premier temps). Nous faisons également part de nos inquiétudes par rapport à la répartition et l'équilibre des cours d'EPS sur la semaine. En effet nous avons de plus en plus de collègues qui nous interpellent pour nous faire part de leurs difficultés pour que les chefs d'établissements appliquent les textes en vigueur (exemple : pas de cours deux jours de suite pour une même classe – 6 heures d'EPS maximum dans l'emploi du temps).

En LP, nous intervenons sur des problèmes rencontrés par des collègues sur la mise en place de la 3ème heure en bac professionnel et sur les 2h30 hebdomadaires réglementaires pour les CAP. De plus, dans la logique de libération de cours le samedi matin, les collègues sont confrontés au problème des classes qui ont cours le mercredi après-midi ce qui est dommageable au bon fonctionnement des AS et contraire aux textes officiels régissant les rencontres UNSS. Enfin, nous évoquons le problème des regroupements anti-pédagogiques en LP qui a, entre autre conséquence, l'alourdissement des effectifs avec un public déjà en difficulté.

Madame Desmoutiez nous répond que les IPR feront des recommandations aux chefs d'établissements sur ces problèmes.

En lycée, nous évoquons le problème de l'option facultative parfois mise en place avec difficulté par rapport aux horaires officiels prévus ou aux groupes de niveaux.

Monsieur Calais nous répond qu'il y a une grande hétérogénéité dans sa mise en œuvre mais les IPR nous confirment que sa mise en place doit se faire dans le respect du cursus et des horaires attribués. Monsieur Preuvot nous précise qu'en ce qui concerne l'option de détermination il n'y a aucun problème et que les enseignants (qui font par ailleurs un travail extraordinaire) interviennent sur les bases des textes les régissant.

En SEGPA, nous rappelons la circulaire du BO n° 32 du 7 septembre 2006 qui précise les horaires EPS. Le corps d'inspection est d'accord avec nous sur le partage des services et rappelle que les IPR ne veulent pas qu'un seul enseignant d'EPS assure toutes les heures de cours de SEGPA, mais désirent que ces heures soient réparties sur l'ensemble de l'équipe EPS, y compris si un TZR intervient dans le collège.

L'accompagnement éducatif réalités et perspectives, démarche académique et orientations :

Madame Desmoutiez nous dit qu'il n'y a pas eu d'orientation à la commission des IPR. Ce sont les chefs d'établissements qui décident, mais il y a cependant une forte impulsion du rectorat pour sa mise en œuvre. Les IA IPR souhaitent que toute intervention se fasse dans le cadre du projet d'établissement aussi bien pour les enseignants que pour les intervenants extérieurs.

Marc Boulogne fait remarquer que ce créneau pourrait être utilisé pour faire du soutien en EPS (par exemple dans le cadre du savoir nager ou pour les projets santé). On lui répond que pour Monsieur Le Recteur l'accompagnement éducatif ne doit pas être de l'EPS mais « une activité plus ludique ».

Nous évoquons également le problème du volontariat des élèves et rappelons notre opposition et les dangers des intervenants extérieurs. Les IPR nous répondent que les enseignants d'EPS semblent être motivés pour intervenir dans l'accompagnement éducatif.

Nous évoquons le fort ancrage de l'accompagnement éducatif avec le sport scolaire et nos craintes de voir ce dispositif rentrer en concurrence avec l'AS dans les établissements. Nous soulevons aussi le problème du contrôle médical.

Monsieur Calais rappelle que les élèves sont à priori aptes, même pour l'AS, s'ils ne font pas de compétition. Il nous dit également que les IPR sont incitateurs pour l'entrée des professeurs d'EPS dans les dispositifs de l'accompagnement éducatif et que le projet d'établissement doit permettre d'aller vers des logiques de complémentarité et non pas de concurrence.

Les sections sportives :

Le SNEP demande depuis plusieurs années la mise en place d'un groupe de travail académique sur les sections sportives. Les IPR n'y sont pas opposés sur le principe mais ils rappellent que seul Monsieur Le Recteur peut s'engager sur la mise en place d'une telle instance.

Sur le label local des sections sportives, les IPR rappellent que celui-ci est basé sur une dynamique de projet d'établissement, que les procédures de création et de fermeture sont explicitées depuis 2003.

Le sport scolaire :

Les IPR nous font part de l'important travail engagé avec les services de l'UNSS qui permet de progresser, et que l'aide aux AS en difficulté est un souci permanent.

Cette aide peut être individuelle ou collective au moment des inspections. Les AS en difficulté relèvent des priorités pour l'ouverture de FIL (formation à initiative locale) à condition que l'AS soit bien intégrée au projet d'établissement.

La certification en lycée :

Nous rappelons que le SNEP n'est aucunement responsable de la sortie tardive des textes comme certains ont pu le laisser entendre au niveau National. Le corps d'inspection de l'académie précise que cela n'a jamais été sa position.

En ce qui concerne la mise en œuvre, il y aura des éclaircissements sur certaines APSA (par exemple l'acrosport ou la natation), mais les textes de références seront ceux parus au BO du 6 septembre 2007 pour la session 2008 du baccalauréat.

En ce qui concerne les épreuves académiques, l'épreuve de natation de durée en CC5 est retenue en remplacement du STEP qui devient une épreuve Nationale.

Les installations sportives et l'EPS :

Nous rappelons que le SNEP est à l'origine de la création du groupe de travail régional sur les installations sportives et de l'utilisation des référentiels SNEP pour les nouvelles constructions dans les lycées, LP. Le travail conjoint des IPR, du conseil régional et du SNEP a permis de bien progresser pour les nouvelles réalisations. Par contre au niveau départemental (Nord et Pas de Calais) le contexte est plus compliqué et nous dénonçons le manque de volonté ; les IPR nous rappellent qu'ils ne sont pas dans les instances au niveau départemental.

Plan d'inspection, orientations pour 2007-2008

La priorité sera mise sur les débuts de carrière (4ème, 5ème échelon), les enseignants TZR en poste, les retards d'inspections et les fins de carrières. En effet, les représentants du SNEP ont insisté, avec les nouvelles modalités d'accès à la hors classe, sur les visites d'inspection à privilégier parmi les collègues qui ont avancé au 10ème et/ou 11ème échelon à l'ancienneté.

Pour terminer, nous évoquons quelques cas particuliers de collègues en difficulté ; les IPR nous

confirment qu'il y a une réelle volonté de la part des services du rectorat d'aider ces collègues. Le problème étant de les identifier.

Bureau Académique du SNEP-LILLE